

Communiqué de l'UCI au sujet de la procédure antidopage concernant M. Christopher Froome

L'Union Cycliste Internationale (UCI) confirme que la procédure antidopage engagée contre M. Christopher Froome a désormais été clôturée.

Le 20 septembre 2017, M. Froome a été informé qu'un échantillon prélevé lors de la Vuelta Ciclista a España le 7 septembre 2017 contenait du salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/ml.

La Liste des interdictions de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) prévoit que l'inhalation de salbutamol est autorisée jusqu'à une dose maximale de 1600 microgrammes par 24 heures, sans excéder 800 microgrammes toutes les 12 heures (utilisation autorisée), et qu'une concentration supérieure à 1000 ng/ml est un résultat non conforme qui est présumé ne pas résulter d'une utilisation autorisée. La Liste des interdictions de l'AMA prévoit en outre que l'athlète peut établir que son résultat non conforme est la conséquence d'une utilisation autorisée, auquel cas il ne sera pas considéré comme un résultat d'analyse anormal (RAA).

L'UCI a engagé une procédure disciplinaire conformément au Règlement antidopage de l'UCI (RAD), au cours de laquelle M. Froome a exercé son droit de prouver que son résultat non conforme était la conséquence d'une utilisation autorisée. La procédure a débuté par une phase probatoire, au cours de laquelle l'UCI et M. Froome ont convenu que le Tribunal antidopage de l'UCI déciderait si certaines informations pouvaient être transmises à M. Froome pour la préparation de sa défense. L'UCI a demandé l'avis de l'AMA dès ce stade, à partir duquel un nombre important de rapports d'experts et scientifiques ont été soumis au nom de M. Froome.

A la suite de cette phase probatoire, M. Froome a demandé des informations supplémentaires concernant le régime du salbutamol à l'AMA. Après avoir reçu des informations de cette dernière, M. Froome a ensuite déposé son explication du résultat non conforme le 4 juin 2018, ainsi que de nombreuses expertises scientifiques supplémentaires.

L'UCI a ensuite procédé à un examen approfondi des explications et preuves produites par M. Froome (en consultation avec ses propres experts et ceux de l'AMA). Le 28 juin 2018, l'AMA a informé l'UCI qu'elle acceptait, sur la base de son analyse des faits spécifiques de l'affaire, que les résultats de l'échantillon de M. Froome ne constituent pas un RAA. Sachant que l'AMA dispose des meilleures informations sur le régime du salbutamol qu'elle a mis en place, l'UCI a décidé, sur la base de la position de l'AMA, de clore la procédure contre M. Froome.

Même si l'UCI aurait évidemment préféré que la procédure soit finalisée plus tôt dans la saison, elle a dû s'assurer que les droits de la défense de M. Froome soient respectés, comme cela aurait été le cas pour tout autre coureur, et que la décision correcte soit prise. Ayant reçu la position de l'AMA le 28 juin 2018, l'UCI a préparé et rendu sa décision motivée le plus rapidement possible au vu des circonstances.

L'UCI comprend que cette décision suscitera de nombreuses discussions, mais elle souhaite rassurer tous ceux qui sont impliqués ou intéressés par le cyclisme sur le fait que sa décision est basée sur des avis

d'experts, l'avis de l'AMA et une évaluation complète des faits. L'UCI espère que le monde du cyclisme pourra désormais se concentrer sur les prochaines courses du calendrier cycliste et en profiter.

Pour plus d'informations

Louis Chenaille

Attaché de Presse UCI

+41 79 198 7047

louis.chenaille@uci.ch